

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ENTREPRISE TPERSONERM

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKING RUE DE L'OCCITANIE

Le Maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise Tpsonerm, dont le siège est situé 650 rue des Avants à Saint-Mathieu-de-Trévières (34173), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public rue de l'Occitanie et l'espace Jean Marcel Castet à Jacou (34830) du lundi 23 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, dans le cadre de travaux sur un poste de refoulement,

Considérant la nécessité de sécuriser la zone concernée pour permettre la bonne exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Tpsonerm est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 23 mars 2026 au vendredi 15 avril 2026 sur le parking de l'Espace Jean-Marcel Castet rue de l'Occitanie ainsi que sur l'Espace Jean-Marcel Castet.

Article 2 : Tout stationnement sur la zone de chantier ainsi que sur les emplacements situés au droit du parking sera considéré comme gênant, conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Article 3 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si les nécessités liées à la voirie, à l'ordre public ou à la circulation l'exigent, ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise Tpsonerm demeure entièrement responsable de tout dommage ou accident résultant de l'exécution des travaux.

Article 5 : Messieurs,

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Matthieu Royer, chargé de projet, représentant l'entreprise Gaxieu,
 - Emmanuel Guigou responsable Cellule Ingénierie, Pôle Vallée du Lez - Montpellier 3 M,
 - Le responsable de l'entreprise Tpsonerm,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à JACOU, le 13 mars 2025



Le Maire,
Renaud Calvat